

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2020-1307 du 29 octobre 2020 modifiant les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire d'hébergement aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

NOR : SSAH2024289D

**Publics concernés :** étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

**Objet :** modification des conditions de versement de l'indemnité forfaitaire d'hébergement dont peuvent bénéficier les internes et les docteurs juniors.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Notice :** le décret supprime la condition de distance minimale de 30 kilomètres entre, d'une part, le centre hospitalier universitaire de rattachement ou le domicile de l'interne et, d'autre part, le terrain de stage ambulatoire situé dans une zone géographique prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

**Références :** le code de la santé publique peut être consulté, dans sa rédaction issue du décret, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-10 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le 9° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° La première phrase est remplacée par la phrase suivante : « Une indemnité forfaitaire d'hébergement versée aux internes lorsqu'ils accomplissent un stage ambulatoire situé dans une zone géographique prévue au 1° de l'article L. 1434-4 ou au I de l'article L. 5125-6 pour les internes en pharmacie. » ;

2° A la deuxième phrase, après les mots : « pour un hébergement », sont insérés les mots : « , ou qui disposent d'un logement à titre gratuit ».

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

OLIVIER VÉРАН

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT